

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 septembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUI (pouvoir à Alice SEBBAG), Héritier LUNDA (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Le Meur), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à Marc Esnault), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Danièle GARCIA, Philippe DECOMBLE, Isabelle QUESNEL, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY.

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 10

absents : 5

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Délibération n° 14609

Directrice Cabinet du Maire : Elodie SOL

Service : Police Municipale

Affaire suivie par Sébastien POTTIN

ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L435-1, L511-1, L511-5, L511-5-1 et L512-4 et suivants du code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que la sécurité des personnes est l'un des premiers droits fondamentaux,

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la sécurité et garantir la tranquillité des Génovéfains,

CONSIDERANT les moyens investis par la commune pour répondre aux enjeux de sécurité et de tranquillité des habitants avec notamment la création de la police municipale, l'accroissement du nombre de caméras de vidéo protection et la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU),

CONSIDERANT que les policiers municipaux affectés à des tâches de proximité, de lien social et de lutte contre les incivilités ont vu leur rôle s'élargir ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015,

CONSIDERANT que la Police Municipale est régulièrement la première à arriver sur les lieux lors de la survenance d'un événement,

CONSIDERANT que les agents de la Police Municipale doivent être dotés de moyens de défense adaptés et gradués leur permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de l'ensemble des personnes,

CONSIDERANT que la panoplie des agents, déjà dotés d'équipements individuels (gilets pare-balles, caméras piéton, pistolet à impulsion électrique, bâton de défense, gaz lacrymogène), doit être complétée et contenir l'arme de poing ainsi que le lanceur de balles de défense.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver l'armement complémentaire des policiers municipaux

PREND ACTE que le Maire dotera les policiers municipaux des armes de catégorie B suivantes :

- Armes à feu conformément à la législation.
- Lanceurs de balles de défense.

PREND ACTE que le Maire complétera la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 1er décembre 2019 par la signature d'un second avenant renforçant le volet « armement » de la Police Municipale.

PREND ACTE que le Maire prendra toutes les mesures appropriées et signera tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

VOTE

Pour : 34

Contre :

Abstention :

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



[Signature]